



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Onzième session**

Genève, 23 juin 2026

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la onzième session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève (salle XI), le 23 juin 2026 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Point du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sur ses travaux.
3. Cadre de résultats stratégiques de la Division du commerce et de la coopération économique.
4. Programme de travail :
 - a) État d'avancement du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026 ;
 - b) Avant-projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026-2028.
5. Point du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur ses travaux.
6. Tirer parti du commerce pour une transition juste et verte dans les sous-régions d'Asie centrale, du Caucase du Sud et des Balkans occidentaux.
7. Amélioration de la transparence et de la traçabilité pour des chaînes de valeur durables dans les secteurs stratégiques pour les transitions verte et numérique dans la région de la CEE et au-delà.
8. Questions diverses.
9. Modalités d'adoption du rapport.

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1022839/>. Les documents de session seront progressivement mis à disposition à l'adresse suivante : <https://unece.org/trade/events/sctcs-2026>. Il convient de noter que, dans le cadre de ses efforts visant à organiser des réunions sans support papier, le secrétariat ne distribuera pas d'exemplaire papier des documents de réunion. Les représentantes et représentants pourront obtenir un complément d'information, y compris un plan des salles de réunion du Palais des Nations, à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



II. Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire annoté	ECE/CTCS/2026/1	Décision

1. Le Comité directeur est invité à adopter l'ordre du jour provisoire.

Point 2. Point du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sur ses travaux

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sur sa quatre-vingtième session	ECE/CTCS/WP.7/2025/2	Décision
Programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour 2026-2027	ECE/CTCS/WP.7/2025/15	Décision

2. Le Comité directeur examinera le rapport du WP.7 sur ses activités et produits et formulera des recommandations. Il est invité à approuver ce rapport, à examiner et à approuver le programme de travail du WP.7 pour 2026-2027, et à le recommander au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en vue de son adoption. Lors de son examen, le Comité tiendra compte des éléments suivants.

3. Les normes jouent un rôle essentiel dans la stimulation du développement économique, du commerce et de l'innovation. Comme cela est souligné dans le *Rapport sur le développement dans le monde 2025* de la Banque mondiale, intitulé « Les normes pour le développement », les normes forment des infrastructures invisibles dans les économies modernes, qui renforcent la confiance et permettent aux économies de fonctionner efficacement et aux marchés de se développer. Il est donc important pour les pays qui souhaitent développer leurs exportations de respecter les normes et de participer à leur élaboration. Créé en 1949, le WP.7 témoigne de l'importance que revêtent depuis longtemps les normes dans les échanges commerciaux. Depuis lors, plus de 120 normes de la CEE ont été adoptées, facilitant ainsi le commerce international des fruits et légumes frais, des fruits séchés et des fruits à coque, des plants de pomme de terre et de la viande.

4. À sa quatre-vingtième session en 2025, le WP.7 a adopté une norme entièrement révisée pour les plants de pomme de terre, fruit de trois années de négociations, ainsi que des versions révisées des normes pour les poires, les agrumes, les pois, les raisins de table, les noix en coque et les pruneaux, ainsi que de la Norme-cadre relative aux produits secs et séchés. Il a également prolongé d'un an la recommandation relative aux cynorhodons entiers séchés, a adopté des matériels explicatifs pour les arachides décortiquées crues ou grillées et a approuvé les 10 normes relatives aux fruits à coque qui avaient été harmonisées avec la Norme-cadre relative aux produits secs et séchés. Par ailleurs, le WP.7 a poursuivi ses travaux sur les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, notamment en réexaminant les normes relatives aux fruits et légumes frais sous l'angle de la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires, ainsi que l'élaboration du Code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires dans le secteur des produits secs et séchés.

5. Le WP.7 a également engagé un processus visant à améliorer l'efficacité, l'impact et la pérennité de ses activités, dans le cadre des mesures de réforme appliquées à plus grande échelle et compte tenu des contraintes budgétaires. À la suite des premières consultations menées en avril et en août 2025 au sein des organes subsidiaires du WP.7, celui-ci a proposé, à sa quatre-vingtième session, un plan d'action pour chaque Section spécialisée articulé autour de deux options : i) chaque année, une session formelle d'une journée accompagnée d'une ou deux journées de réunion informelle, ou ii) tous les deux ans, une session formelle d'une journée accompagnée de réunions informelles et, pendant l'année intermédiaire, une réunion informelle, de préférence en présentiel (ECE/CTCS/WP.7/2025/2, décision 8).

Point 3. Cadre de résultats stratégiques de la Division du commerce et de la coopération économique

6. En 2022, le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU a évalué, pour la période 2018-2021, la pertinence, l'efficacité, la cohérence et la viabilité du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) et du sous-programme 6 (Commerce) de la CEE, ainsi que la prise en compte de problématiques transversales dans ces sous-programmes. Cette évaluation s'inscrivait dans le cadre du programme d'évaluation périodique par le Secrétariat de l'ONU de certains aspects de ses activités. Des informations seront communiquées aux délégations au sujet de l'application de toutes les recommandations issues de l'évaluation, y compris de l'objectif stratégique du sous-programme 6 et de ses synergies avec le sous-programme 4 consacré à la coopération et à l'intégration économiques. Les délégations seront également informées des incidences des réformes menées dans le cadre de l'Initiative ONU80 sur les activités de la Division du commerce et de la coopération économique. Dans ce contexte, le Comité sera également informé des derniers développements au sein du Comité exécutif concernant l'initiative visant à rationaliser et adapter les services, et aura l'occasion d'en discuter.

Point 4. Programme de travail

a) État d'avancement du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026

7. Le secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du programme de travail en cours.

b) Avant-projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026-2028

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Avant-projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026-2028	ECE/CTCS/2026/3	Décision

8. Le secrétariat présentera les grandes lignes du programme de travail du sous-programme Commerce (sous-programme 6) pour la période 2026-2028 (ECE/CTCS/2026/3).

9. Le Comité directeur examinera ce document et, s'il y a lieu, formulera des recommandations. Les recommandations approuvées par le Comité directeur et incluses dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Commerce pour 2028.

Point 5. Point du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur ses travaux

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa trente-cinquième session	ECE/CTCS/WP.6/2025/2	Décision
Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2026-2027	ECE/CTCS/WP.6/2025/4	Décision
Principes fondamentaux de la sécurité des produits	À venir	Information

10. Le Comité directeur examinera le rapport du WP.6 sur ses activités et produits et formulera des recommandations. Il sera invité à approuver le rapport du WP.6 sur les travaux de sa trente-cinquième session, ainsi qu'à examiner et à approuver le programme de travail du WP.6 et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Lors de son examen, le Comité tiendra compte des éléments suivants.

11. Étant donné que l'on accorde, à l'échelle mondiale, de plus en plus d'importance à l'infrastructure de la qualité et à la coopération en matière de réglementation en tant que facteurs clés du développement économique durable et d'un commerce résilient, des analyses récentes (par ex., le *Rapport sur le développement dans le monde 2025* de la Banque mondiale : « Les normes pour le développement ») soulignent le rôle essentiel des normes et des systèmes réglementaires, qui facilitent l'accès aux marchés et favorisent la sécurité et l'innovation. Les travaux du WP.6 contribuent directement à ces objectifs en fournissant des outils pratiques et des orientations générales qui aident les pays à relever ces défis et à renforcer leurs cadres réglementaires et leurs normes. Poursuivant ses efforts visant à améliorer la diffusion des orientations fondamentales relevant de son mandat, le WP.6 publiera en 2026 un nouveau numéro de la série « Principes fondamentaux », intitulé « Principes fondamentaux de la sécurité des produits ». L'objectif de cette publication est de fournir des conseils accessibles et concrets aux décideurs et aux organismes responsables de la réglementation. Les principaux éléments de cette publication seront présentés au Comité directeur afin d'alimenter la réflexion sur sa pertinence et son application.

12. Dans le prolongement de la dixième session du Comité directeur, le WP.6 a poursuivi ses travaux visant à renforcer l'efficacité, l'impact et la durabilité de ses activités, conformément aux mesures de réforme appliquées à plus grande échelle par l'Organisation des Nations Unies et compte tenu des contraintes budgétaires. Le WP.6 tiendra désormais ses sessions tous les deux ans et ses programmes de travail seront donc biennaux. La fusion du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) et du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a été menée à bien et a donné naissance au Groupe d'experts de la gestion du risque et de la surveillance des marchés. Parallèlement, l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START) a achevé ses travaux.

Point 6. Tirer parti du commerce pour une transition juste et verte dans les sous-régions d'Asie centrale, du Caucase du Sud et des Balkans occidentaux

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Update on the UNDA project 2528N “Leveraging trade for a just and green transition in the Central Asia, Southern Caucasus and Western Balkans sub-regions”	ECE/CTCS/2026/INF.1	Information

13. Alors que les phénomènes météorologiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, accentuent les pressions sur les écosystèmes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement occupent une place de plus en plus importante dans les programmes stratégiques. Dans l'ensemble de la région de la CEE, les gouvernements sont confrontés à la perspective d'un écart croissant entre l'ampleur des risques environnementaux ou climatiques et le niveau de préparation et d'investissement nécessaire pour y faire face. Dans ce contexte, l'économie circulaire offre des solutions pour réduire les déchets, prolonger le cycle de vie des produits et créer des emplois verts. Compte tenu du caractère transversal des politiques nécessaires pour favoriser les transitions vertes, des mesures coordonnées entre les domaines de l'innovation, de la finance et du commerce sont indispensables pour renforcer la résilience. Pour les pays en transition économique, l'assistance technique est également essentielle. Le sous-programme Commerce est responsable de plusieurs normes et autres outils susceptibles de contribuer à accélérer les progrès. Parmi ceux-ci figurent, d'une part, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), qui contribue à simplifier et à normaliser le fonctionnement du commerce mondial, et, d'autre part, plus d'une centaine de normes relatives à la qualité des produits agricoles, ainsi que des recommandations visant à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires.

14. Des informations seront communiquées aux délégations sur l'exécution du projet 2528N du Compte de l'ONU pour le développement intitulé *Leveraging trade for a just and green transition in the Central Asia, Southern Caucasus and Western Balkans sub-regions* (Tirer parti du commerce pour une transition juste et verte dans les sous-régions d'Asie centrale, du Caucase du Sud et des Balkans occidentaux). Le secrétariat de la CEE présentera un résumé du projet et des informations seront communiquées aux délégations sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique prévues dans le cadre de ce projet. Les délégations seront également invitées à dresser la liste de leurs besoins en matière de renforcement des capacités pour ce qui est de l'assistance technique apportée par la CEE au titre du sous-programme. Les délégations, les donateurs et les partenaires de développement seront également invités à faire part de leurs vues en ce qui concerne la mobilisation de ressources et à étudier les options susceptibles d'être envisagées dans ce domaine.

Point 7. Amélioration de la transparence et de la traçabilité pour des chaînes de valeur durables dans les secteurs stratégiques pour les transitions verte et numérique dans la région de la CEE et au-delà

15. Des informations seront communiquées aux délégations sur les travaux menés par la Division du commerce et de la coopération économique en vue de renforcer la traçabilité et la transparence dans les chaînes de valeur mondiales. Ces travaux ont été entrepris en réponse à la demande croissante de solutions numériques interopérables qui facilitent l'utilisation de passeports numériques de produits et l'application des prescriptions connexes relatives à la publication d'informations sur la durabilité et au devoir de précaution. Ils sont menés en collaboration avec le CEFACT-ONU dans le cadre du sous-programme Commerce et bénéficient d'un financement extrabudgétaire de l'Union européenne.

16. Ces travaux portent sur l'élaboration et l'application du Protocole de l'ONU relatif à la transparence, norme mondiale de traçabilité et cadre d'interopérabilité conçu pour répondre à la demande croissante de données fiables, vérifiables et traçables en matière de durabilité tout au long des chaînes de valeur des produits et des matériaux. Ils mettent en pratique la Recommandation n° 49 : *Transparence à grande échelle grâce à la promotion de chaînes de valeur durables* de la CEE, adoptée par les États Membres de l'ONU en juillet 2025. Le Protocole de l'ONU relatif à la transparence vise à garantir l'interopérabilité des systèmes de traçabilité, à réduire les coûts liés à la mise en conformité et à favoriser l'échange de données fiables entre les acteurs de la chaîne de valeur. Les extensions sectorielles concernant les minéraux critiques pour la transition énergétique, ainsi que les chaînes de valeur du textile et du secteur agroalimentaire, garantissent que le Protocole répond à un large éventail de besoins des secteurs de l'industrie et des applications. La cohérence avec d'autres initiatives menées au niveau de l'ONU en matière de traçabilité des chaînes de valeur est assurée grâce à une coordination étroite avec les initiatives complémentaires menées par le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'au fait qu'il est admis que le Protocole est un élément fondamental des cadres de transparence et de traçabilité élaborés sous l'égide de l'Équipe spéciale des minéraux critiques pour la transition énergétique.

17. Les délégations seront invitées à encourager les entreprises de leurs pays respectifs et leurs partenaires commerciaux internationaux à adopter les cadres de traçabilité interopérables. Les délégations, les donateurs et les partenaires de développement seront également encouragés à étudier les possibilités de mobiliser des ressources afin de pérenniser le Protocole de l'ONU relatif à la transparence, de le tenir à jour, de le développer davantage et d'en élargir la portée, en tant que bien public numérique mondial.

Point 8. Questions diverses

18. Les délégations seront informées des dates de la prochaine session, à confirmer sous réserve de la disponibilité des services de conférence.

Point 9. Modalités d'adoption du rapport

19. Après la clôture de la session, le secrétariat établira un projet de rapport et le communiquera aux missions permanentes à Genève en vue de son approbation ultérieure par procédure d'approbation tacite, conformément au paragraphe 21 de l'appendice III du document E/ECE/1464 (Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE). Une fois adopté, le rapport sera publié en anglais, en français et en russe.

III. Calendrier provisoire

<i>Horaires</i>	<i>Description</i>
Mardi 23 juin 2026	
Palais des Nations, Genève, salle XI	
10 heures-10 h 10	Point 1. Adoption de l'ordre du jour
10 h 10-11 h 10	Point 2. Point du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sur ses travaux
11 h 10-12 h 10	Point 3. Cadre de résultats stratégiques de la Division du commerce et de la coopération économique
12 h 10-13 heures	Point 4. Programme de travail : <ul style="list-style-type: none"> a) État d'avancement du programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026 b) Avant-projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2026-2028
15 heures-16 heures	Point 5. Point du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur ses travaux
16 heures-16 h 30	Point 6. Tirer parti du commerce pour une transition juste et verte dans les sous-régions d'Asie centrale, du Caucase du Sud et des Balkans occidentaux
16 h 30-17 h 15	Point 7. Amélioration de la transparence et de la traçabilité pour des chaînes de valeur durables dans les secteurs stratégiques pour les transitions verte et numérique dans la région de la CEE et au-delà
17 h 15-17 h 30	Point 8. Questions diverses
17 h 30-18 heures	Point 9. Modalités d'adoption du rapport